

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire**.

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, M. Jean-René BEASSE, Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, Mme Pauline GUENERON, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS (représentée par M. Samuel CANTO), M. Julien LEVERGNEUX (représenté par Mme Charlotte GREGOIRE), Mme Catherine BRIAND (représentée par M. Sébastien HERTEL), M. Romain GAUTIER-FOUQUET (représenté par M. Denis CUCHEVAL), M. Paul SALARDAINE (représenté par Mme Pauline GUENERON)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Mme Camille HAMM

5.4 : Institution et vie politique –Délégation de fonctions
Délégation au Maire : Information du Conseil Municipal portant sur la réalisation des lignes de trésorerie

Rapporteur : Jean-René Béasse

Par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2026, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat.

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal. Ainsi, le Conseil municipal est informé de la signature d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du groupe Crédit mutuel – Arkéa.

Il s'agit d'une **ligne de trésorerie renouvelable de 1 000 000 €**, consentie par **Arkéa Banque Entreprises**, destinée exclusivement au **financement des besoins de trésorerie**. Le crédit est utilisable par tirages successifs.

Le détail est le suivant :

Élément	Conditions
Montant maximal	1 000 000 €
Durée	1 an
Date de départ	15-sept-26
Échéance finale	15-sept-27
Type	Crédit renouvelable utilisable par tirages
Taux	EURIBOR 3 mois + 0,74 %
EURIBOR indiqué dans l'offre	2,52%
Taux correspondant à cette date	3,26%
Frais de dossier	2 500 €
Garantie	Aucune
TEG indicatif	3,5648 % dans l'hypothèse d'une utilisation immédiate et intégrale pendant toute la durée

Il est précisé que le taux est **variable** : il correspond à l'EURIBOR 3 mois constaté au jour le jour, augmenté d'une marge fixe de **0,74 point**. Les intérêts sont calculés uniquement sur l'encours effectivement utilisé, au prorata du nombre de jours, sur une base de 360 jours. Ils sont payables à terme échu par périodes de trois mois. Les frais de dossier sont de **2 500 €**, payables en une seule fois à l'entrée en vigueur.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de ces informations.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

La secrétaire de séance,
Madame Camille HAMM

